



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE LA DROME**

Direction départementale des territoires  
Service aménagement du territoire et risques  
Pôle risques

Affaire suivie par : Alain BRECHET  
Tel.: 04.81.66.81.24

E-mail : [alain.brechet@drome.gouv.fr](mailto:alain.brechet@drome.gouv.fr)

Préfecture

Direction des collectivités et de l'utilité publique  
Bureau des enquêtes publiques

Affaire suivie par : Lucette MANGUIN  
Tel.: 04.75.79.28.71  
Fax : 04 75 79 28.55

Courrier du BEP : [pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr)

**Arrêté n°2016110-0003 du 19 avril 2016**

**portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels inondation  
sur la commune d'ÉRÔME**

**Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-11,

**VU** le code de l'urbanisme,

**VU** la loi n° 2004.811 du 13 août 2004 modifiée, de modernisation de la sécurité civile,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables,

**VU** la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables,

**VU** la circulaire du 30 avril 2002 relative à la politique de l'État en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marines,

**VU** la circulaire du 21 janvier 2004 relative à la maîtrise de l'urbanisme et de l'adaptation des constructions en zone inondable,



VU l'arrêté préfectoral n° 09-1483 du 23 avril 2009 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques naturels inondation de la commune d'ÉRÔME,

VU l'avis réputé favorable du conseil municipal de la commune d'ÉRÔME,

VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 5 mai 2015,

VU l'avis du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile du 3 juin 2015,

VU l'avis de la communauté de communes Hermitage-Tournonais du 27 juillet 2015,

VU l'avis de la DREAL – Mission Rhône du 31 juillet 2015,

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Drôme du 4 août 2015,

VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière Rhône-Alpes du 12 août 2015,

VU le bilan, d'octobre 2015, de la consultation des services et de la concertation avec le public annexé au registre de l'enquête publique,

VU l'arrêté préfectoral n°2016007-0017 du 7 janvier 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique environnementale sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels inondation de la commune d'ÉRÔME,

VU le rapport du commissaire enquêteur du 1<sup>er</sup> avril 2016,

VU les conclusions du commissaire enquêteur du 1<sup>er</sup> avril 2016 dans lesquelles il formule un avis favorable sous une réserve et avec une recommandation,

VU l'analyse de ce rapport et des conclusions réalisée en avril 2016 par la direction départementale des territoires (rapport à M. le Préfet de la Drôme : analyse de l'enquête publique et proposition de suite à donner),

**Considérant** que les avis exprimés avant l'enquête publique ne remettent pas en cause le contenu du plan élaboré,

**Considérant** que les observations émises par le public pendant la durée de l'enquête publique et analysées par le commissaire enquêteur dans son rapport, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

**Considérant** que la réserve émise par le commissaire enquêteur a été levée par le service instructeur par modification d'un chapitre du règlement,

**Considérant** que la recommandation émise par le commissaire enquêteur trouve réponse dans un ajout au glossaire des pièces écrites,

**Considérant** dès lors que :

- le plan de prévention des risques naturels inondation de la commune d'ÉRÔME est conforme aux objectifs de préservation des vies humaines et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,
- le règlement contient des mesures de prévention et de sauvegarde conformes à la doctrine nationale exprimée dans les circulaires sus-visées,
  - rien ne s'oppose à sa mise en œuvre,

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme,

## ARRETE

### Article 1er :

Le Plan de Prévention des Risques naturels inondation de la commune d'ÉRÔME est approuvé.

### Article 2

Le Plan de Prévention des Risques naturels inondation comprend les pièces suivantes annexées au présent arrêté :

- une note de présentation,
- un plan de zonage réglementaire,
- un règlement.

Sont également annexés, à titre d'information :

- les pièces graphiques complémentaires (carte des aléas et carte des enjeux)

### Article 3

Le Plan de Prévention des Risques naturels inondation de la commune d'ÉRÔME est tenu à la disposition du public aux jours et heures ouvrables à la mairie d'ÉRÔME ainsi qu'en Préfecture de la Drôme (bureau des enquêtes publiques).

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sur le site Internet des services de l'Etat en Drôme ([www.drôme.gouv.fr](http://www.drôme.gouv.fr)) et mention sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Il sera également affiché pendant un mois :

- à la mairie d'ÉRÔME,
- au siège du Syndicat Mixte du SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche.

Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat d'affichage.

### Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun-BP1135-8022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

### Article 6

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, le Maire de la commune d'ÉRÔME, le Président du Syndicat Mixte du SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche, le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence,  
Le Préfet,



**Eric SPITZ**

4/27/2011